Commune de Brouennes

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source Bois de Bertrimont implantée sur le territoire de la commune de Chauvency-Saint-Hubert
du lundi 2 mars au jeudi 19 mars 2020

Rapport du commissaire

Fait le 29 juin 2020 à Damvillers
Le commissaire Enquêteur

Serge Lestan

Reçu et pris connaissance

Le Préfet organisateur

Monsieur le Préfet de la Meuse
Préfecture de la Meuse
40 Rue du Bourg
55012 Bar-le-Duc

SOMMAIRE

Rapport ____ ***3***

1. Présentation générale ____ **3**

1.1. Objet de l'enquête ____ 3

1.2. Cadre juridique ____ 3

1.3. Contexte local ____ 4

⇨ Situation Administrative ____ 4

⇨ Situation géographique ____ 4

⇨ Démographie ____ 5

⇨ Enjeux environnementaux ____ 5

2. Projet ____ **6**

2.1. Enjeu sanitaire ____ 6

2.2. Nature et caractéristiques du projet ____ 7

⇨ Localisation des installations ____ 7

⇨ Les installations ____ 8

⇨ Caractéristiques géologiques et alimentation des captages ____ 9

⇨ Besoins en eau et ressource disponible ____ 10

⇨ Qualité de l'eau ____ 11

⇨ Vulnérabilité de la ressource ____ 11

⇨ Adaptation des installations ____ 12

2.3. Périmètres de protection ____ 13

⇨ Périmètre de Protection Immédiate ____ 13

⇨ Périmètre de Protection Rapprochée ____ 13

⇨ Périmètre de Protection Éloignée ____ 15

⇨ Mesures de préservation des périmètres de protection ____ 15

3. Analyse du dossier ____ **16**

3.1. Composition du dossier ____ 16

3.2. Analyse du dossier ____ 16

4. Organisation et déroulement de l'enquête publique ____ **17**

4.1. Modalités de l'enquête publique ____ 17

4.2. Information du public ____ 17

4.3. Climat de l'enquête ____ 18

4.4. Clôture de l'enquête ____ 18

5. Analyse des observations ____ **19**

5.1. Analyse quantitative des observations ____ 19

5.2. Analyse des observations ____ 19

5.2.1. Tableau récapitulatif ____ 19

5.2.2. Présentation détaillée des observations de l'enquête publique protection de la source ____ 19

⇨ Observation n°1 ____ 19

6. Analyse des avis des services consultés ____ **20**

6.1. Agence de l'eau Rhin - Meuse ____ 20

6.2. Département de la Meuse ____ 20

6.3. Directions Départementales des Territoires (Meuse et Ardennes) ____ 20

6.4. Office National des Forêts ____ 20

6.5. Chambre d'Agriculture de la Meuse ____ 21

6.6. Commune de Chauvency-Saint-Hubert ____ 21

6.7. Commune de Bièvres ____ 21

7. Liste des annexes ____ **22**

Rapport

Les enquêtes publique et parcellaire devaient se dérouler du 2 au 19 mars 2020. Le confinement instauré à compter du 17 mars 2020 à 12h et les consignes reçues de la part de la CNCE, du service des procédures environnementales de la préfecture de la Meuse et de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy m'ont conduit à annuler la dernière permanence programmée le 19 mars 2020 de 14h à 18h.

1. Présentation générale

1.1. Objet de l'enquête

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source du Bois de Bertrimont (parfois appelée source de Chétrou) implantée sur le territoire de la commune de Chauvency-Saint-Hubert.

1.2. Cadre juridique

La délibération du 2 septembre 2016 du conseil municipal de Brouennes décide d'engager la première phase technique de la procédure de DUP et prend l'engagement de conduire à son terme cette procédure.

Dans sa délibération du 30 mars 2018, le conseil municipal de Brouennes :

- ✓ sollicite la mise à enquête publique et la DUP,
- ✓ prend l'engagement d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la phase administrative de la procédure,
- ✓ prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires.

La demande de désignation d'un commissaire enquêteur a été présentée au Tribunal Administratif de Nancy par Monsieur le Préfet de la Meuse dans un courrier en date du 16 décembre 2019.

L'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy N° E19000145/54 du 16 décembre 2019 désignant le commissaire enquêteur.

L'arrêté n° 2020-94 du 16 janvier 2020 de M. le Préfet de la Meuse prescrit l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source du Bois de Bertrimont (parfois appelée source de Chétrou) implantée sur le territoire de la commune de Chauvency-Saint-Hubert.

Les enquêtes publique et parcellaire sont réalisées en application des textes suivants :

- ✓ le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-2 et R.1321-6 à 1321-13
- ✓ le code de l'environnement et notamment les articles L.123-2, L.211-1 à L.211-3, L.214-1 à L.214-6, L.215-13
- ✓ le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.121-1 à L.121-5, R.112-1 à R.112-24, R.131-2 à R.131-14 et R.311-1 à R.311-3
- ✓ le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière

L'utilisation d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine nécessite le respect des procédures administratives suivantes :

- ✓ **Une autorisation ou une déclaration de prélèvement** selon les débits pompés et le milieu dans lequel est réalisé le captage en application de l'article L 214-1 du code de l'environnement ;
- ✓ **Une déclaration d'utilité publique** de dérivation des eaux au titre de l'article L 215-13 du code de l'environnement ;
- ✓ **Une déclaration d'utilité publique** d'instauration des périmètres de protection au titre de l'article L 1321-2 du code de la santé publique ;
- ✓ **Une autorisation de distribuer** au public de l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L 1321-7 du code de la santé publique.

1.3. Contexte local

⇨ Situation Administrative

La commune fait partie de la Région Grand Est, Département de Meuse, Arrondissement de Verdun, Canton de Stenay.

Elle adhère à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois qui compte actuellement 43 communes.

⇨ Situation géographique

Brouennes est situé à l'extrême nord du département de la Meuse, à la limite du département des Ardennes.

Le village est établi principalement dans le vallon du ruisseau de Baâlon juste avant sa confluence avec la vallée de la Chiers. Les ruisseaux et rivières ont entaillé le plateau calcaire qui est l'extrémité septentrionale de la côte bajocienne ou Côte de Moselle ; celle-ci, parallèle au sillon mosellan jusqu'aux environs de Thionville, s'infléchit vers le nord-ouest en longeant les frontières luxembourgeoise et belge.

Ce plateau calcaire, roche d'origine sédimentaire, présente une cuesta orientée vers le nord. Son altitude varie entre 270 m et 300 m.

Les bourgs les plus proches sont Stenay à 7 km au sud-ouest, Montmédy à 10 km à l'est et Margut à 11 km au nord, mais dans le département des Ardennes.

Le territoire communal s'étend sur 12,22 km^2.

⇨ Démographie

En 2015, la population était estimée à 149 habitants, soit une densité de 12,93 hab / km^2 ; en comparaison, la densité de population du département de la Meuse est de 31 hab / km^2.

Le village a perdu 6 habitants entre 2010 et 2015, mais en 2017, la population est estimée à 165 habitants.

⇨ Enjeux environnementaux

Une ZNIEFF de type 2, identifiée sous le numéro 410010380 et dénommée Pays de Montmédy s'étend sur 22104,76 ha et 49 communes dont 36 en Meuse, 7 dans les Ardennes et 5 en Meurthe-et-Moselle.

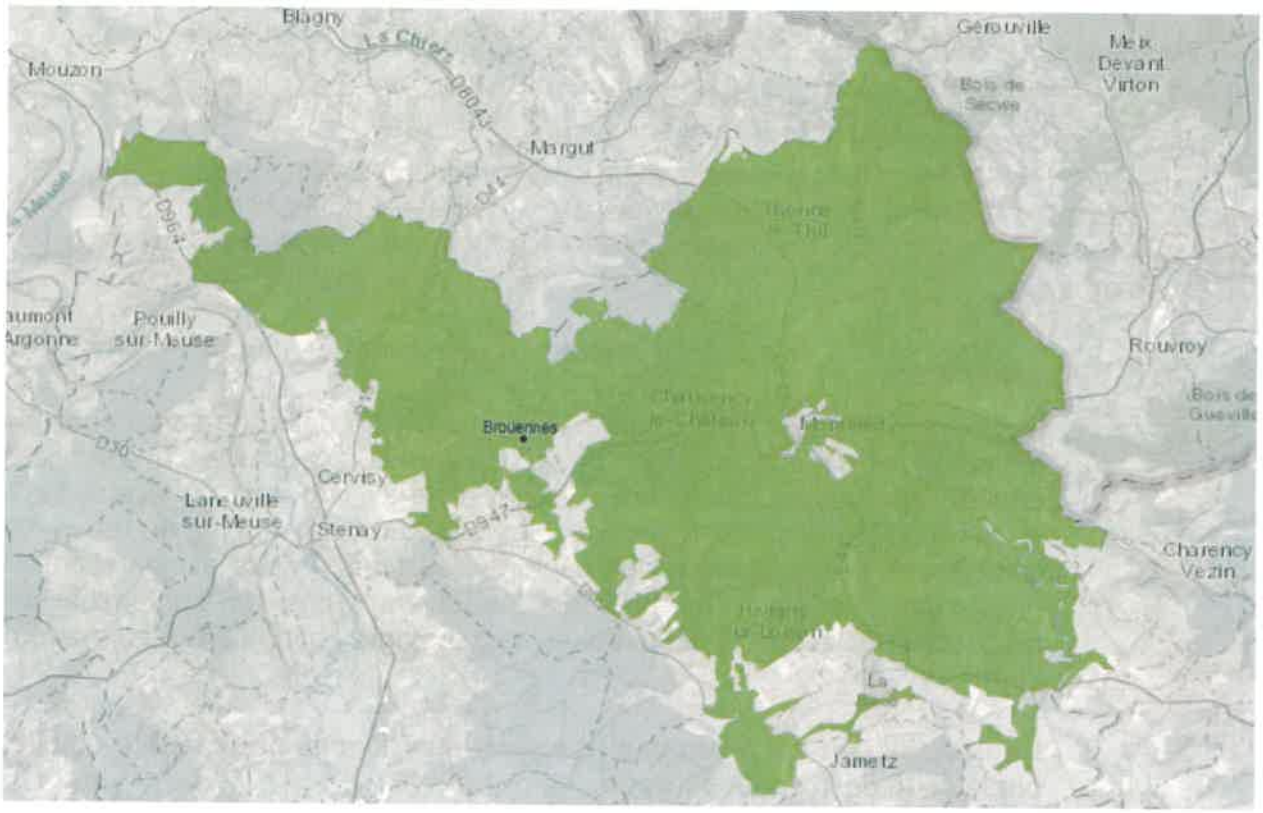

Dix ZNIEFF de type 1, plus restreintes sont incluses dans la précédente :

- ✓ 410000488 - Marais d'Avioth
- ✓ 410030299 - Gîte à Chiroptères d'Olisy-sur-Chiers
- ✓ 410030302 - Gîte à Chiroptères de Thonnelle
- ✓ 410015879 - Gîte à Chiroptères de Thonne-le-Thil
- ✓ 410015880 - Gîte à Chiroptères de Montmédy
- ✓ 410008741 - Gîte à Chiroptères de Han-lès-Juvigny et Juvigny-sur-Loison
- ✓ 410001943 - Pelouses Vers le mont à Villecloye
- ✓ 410001945 - Gîte à Chiroptères de Velosnes et Bazeilles-sur-Othain
- ✓ 410001877 - Pelouses Vers les basses plantes à Inor
- ✓ 410030519 - Boucle de la Chiers à Chauvency-le-Château

Parmi toutes les espèces, faune et flore, 140 présentent un statut réglementé et 52 sont classées en espèces déterminantes au titre de la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) et de la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire français.

La diversité des habitats présents sur ce territoire et leur qualité sont un patrimoine à préserver. Il en découle une grande richesse, tant au niveau botanique qu'aux niveaux malacologique, entomologique, herpétologique, ichtyologique, ornithologique et mammalogique.

Le secteur présente un important réseau d'abris pour les chiroptères (chauves-souris) tant pour la reproduction que pour l'hivernage. Aux lieux habituels (églises, greniers...) s'ajoutent les très nombreux ouvrages de la Première Guerre Mondiale présents sur les reliefs et la citadelle de Montmédy. 11 espèces de chauves-souris y ont été recensées.

Deux Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont répertoriés dans l'inventaire départemental :

- ✓ ENS n° F21 : Buxaies à Chauvency-le-Château et Quincy
- ✓ ENS n° R06 : Rivière Chiers

2. Projet

2.1. Enjeu sanitaire

L'alimentation en eau potable des citoyens est un enjeu de santé publique majeur et fait par conséquent l'objet d'une attention particulière des services de l'État pour éviter tous risques. Pour préserver la qualité de la ressource en eau potable destinée à la consommation humaine, la mise en œuvre de mesures pour la protection des captages destinés à cette alimentation est une priorité. Il s'agit de prévenir les divers types de contaminations (pesticides et nitrates mais aussi bactériologie, hydrocarbures, métaux lourds...).

L'eau distribuée est avant tout assujettie aux normes de potabilité établies par le code de la santé publique.

Différents dispositifs sont définis par la législation pour encadrer des mesures de protection de l'environnement proche du captage permettant notamment d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau et de disposer du temps nécessaire pour éviter l'exposition de la population à divers polluants. Ces protections interviennent, d'une part pour prévenir des pollutions diffuses ou chroniques concernant une contamination de l'eau par différentes substances présentes dans un espace donné sur une certaine durée, et d'autre part pour prévenir des pollutions ponctuelles ou accidentelles caractérisées par l'imprévisibilité sur le moment de l'accident, le lieu de l'accident, le type de polluant, la quantité déversée, les circonstances de l'accident...

L'aire d'alimentation du captage correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement. Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'impacter la qualité de l'eau

prélevée par le captage. L'aire d'alimentation du captage est définie sur des bases hydrologiques ou hydrogéologiques.
Les périmètres de protection sont également définis sur ces bases et ont, eux, pour but de prévenir et diminuer toute cause de pollution accidentelle, susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées. Ces périmètres couvrent trois niveaux, périmètres de protections immédiate, rapprochée et éloignée.

La mise en place de ces périmètres, soumise à la procédure de DUP qui est opposable aux tiers, donne à la collectivité propriétaire d'un point de captage d'eau ou à son concessionnaire, tous les moyens juridiques permettant d'assurer la protection effective de celui-ci.

2.2. Nature et caractéristiques du projet

Le projet a pour objet d'aboutir à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source Bois de Bertrimont implantée sur le territoire de la commune de Chauvency-Saint-Hubert permettant d'alimenter la commune de Brouennes.

L'approbation du rapport de l'hydrogéologue agréé désigné par l'ARS, la sollicitation de DUP, les engagements induits et la demande de mise à enquête publique ont été entérinés par une délibération du conseil municipal de Brouennes en date du 30 août 2018.

⇨ Localisation des installations

Deux installations font l'objet de la présente DUP :

- ✓ l'ouvrage du captage de la source du Bois de Bertrimont sur la parcelle A 1 de la commune de Chauvency-Saint-Hubert

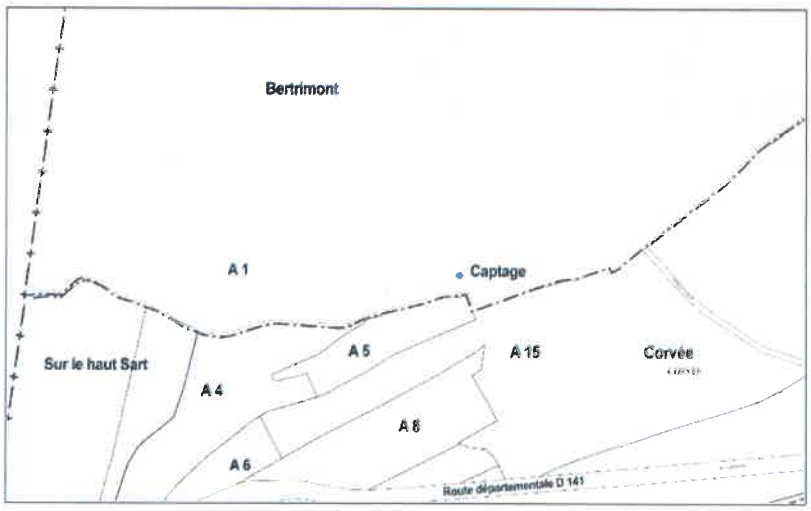

- ✓ le réservoir sur la parcelle ZC 30 de la commune de Brouennes

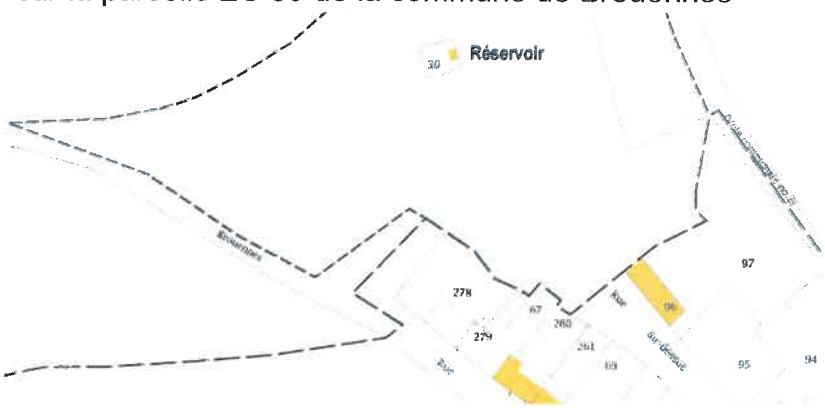

⇨ **Les installations**

✓ Captage de la source du bois de Bertrimont

Vue de l'ouvrage

Trop plein

Détail du capot de fermeture

Le captage est constitué d'un puits de section rectangulaire de 2 m sur 1,20 m et de 2,20 m de profondeur. Deux drains en béton, de 0,40 m de diamètre et d'une dizaine de mètres de longueur débouchent en bas de la chambre. Constitués d'éléments de 1 m, disjoints avec le temps, ils sont encombrés de graviers et de queues de renard dues aux systèmes racinaires qui s'y sont insinués et développés.

Ce puits est protégé par une petite construction basse en béton de 0,86 à 1,52 m de haut en fonction de la pente et équipée d'une trappe de visite de 0,80 m de diamètre.

La chambre de captage est munie d'un trop-plein sans clapet anti-retour.

L'eau circule ensuite par gravité jusqu'au réservoir situé en haut de Brouennes à 2,1 km à vol d'oiseau. La conduite en fonte grise de 80 mm de diamètre descend dans la vallée de la Chiers, passe sous la rivière et remonte jusqu'au réservoir.

✓ Réservoir

Le réservoir de 50 m^3 a été construit en rive gauche du vallon du ruisseau de Baâlon à une altitude de 180 m, de façon à pouvoir être alimenté par gravité depuis le captage.

L'alimentation du village qui s'est développé entre 170 m et 190 m, est assurée par gravité.

✓ Réseau de distribution

Le captage est situé à 295 m d'altitude. Une conduite en fonte grise conduit l'eau par gravité jusqu'au réservoir distant de 2,25 km à vol d'oiseau et construit au nord du village sur un point haut à environ 205 m. Cette conduite descend dans la vallée de la Chiers et passe sous la rivière. Elle alimente directement le hameau de Ginvry.

Le réseau de distribution, majoritairement en fonte grise, date des années 50. Seules les sections récentes sont en PVC. Il présente un rendement de 90 %. L'équipe municipale est très vigilante pour détecter et réparer rapidement les fuites.

⇨ **Caractéristiques géologiques et alimentation des captages**

Les villages de Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert et Brouennes se sont établis dans la vallée de la Chiers au pied de la côte bajocienne ou côte de Moselle. La Chiers a entaillé le plateau calcaire et isolé quelques buttes témoins.

Les argiles du Torcien recouvertes d'alluvions récentes (Fz) constituent le fond du vallon de la Chiers.

Au-dessus de ces niveaux argileux, on rencontre les calcaires suboolithiques et à polypiers du Bajocien inférieur et moyen (J 1a) d'une puissance d'une quarantaine de mètres.

Le Bajocien supérieur (J 1b-c) constitue le sommet de la butte témoin avec une épaisseur d'une quarantaine de mètres également. Sa base est constituée par les marnes de Longwy, couche marno-calcaire et argileuse d'une épaisseur de 2 m. Au-dessus, ce sont les niveaux de calcaires oolithiques de Jaumont et de Doncourt.

Les calcaires du Bajocien supérieur sont poreux, perméables et fracturés. Ils constituent un aquifère accumulant l'eau qui s'infiltre depuis la surface et qui est bloquée par les couches argileuses et imperméables des marnes de Longwy.

La source de Chétrou dans le bois de Bertrimont est située, comme beaucoup d'autres, au toit des marnes de Longwy.

Sur le versant nord de la butte témoin, on observe un niveau de sources qui se situe au toit des marnes de Longwy. Ces sources sont alimentées par le débordement de la nappe du Bajocien supérieur ; ce sont des sources de trop-plein de nappe. Leur débit peut donc diminuer avec un manque de précipitations, voire même être nul lors d'un épisode de sécheresse prolongé.

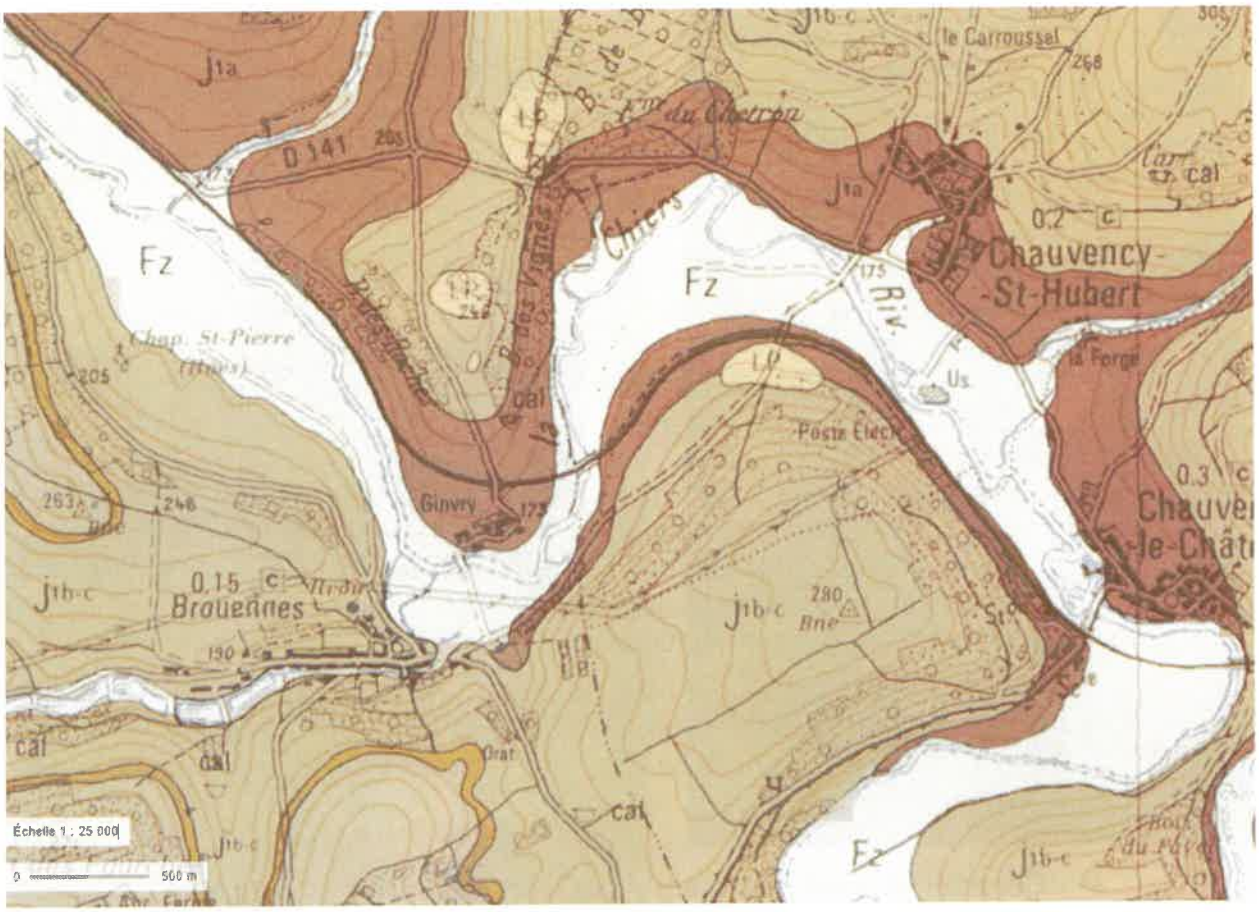

Données cartographiques : © FEDER, Région Grand-Est, Préfecture de la région Grand-Est, BRGM

J2a	Bathonien inférieur	Fz	Alluvions récentes
J1b-c	Bajocien supérieur	LP	Limons
J1a	Bajocien inférieur et moyen		

⇨ Besoins en eau et ressource disponible

✓ Besoins

En 2017 la population de Brouennes comptait 165 habitants.

De 2010 à 2016, la moyenne de consommation en production au réservoir est de 18 573 m^3/an à laquelle il faut ajouter celle du hameau de Ginvry, 686 m^3/an, soit au total 19 259 m^3/an. Le maximum a été consommé en 2013, avec 19 680 m^3/an.

Le bureau d'études THERA a estimé les besoins annuels à 20 000 m^3/an avec le hameau de Ginvry.

La consommation journalière moyenne est de 54 m^3. Le réservoir d'une capacité de 50 m^3 ne couvre donc pas toujours la consommation d'une journée sans être réalimenté. Les responsables communaux, conscients de la faible réserve, suivent très scrupuleusement les

volumes au départ du réservoir. Ils interviennent immédiatement dès qu'une anomalie est constatée et réparent très rapidement les fuites.

Le rendement du réseau, d'environ 92 %, est très bon.

Le réservoir n'assure pas la réserve incendie ; deux points aménagés sur le ruisseau de Baâlon permettent le prélèvement d'eau en cas d'incendie.

✓ Ressource disponible

La commune n'a jamais connu de réels soucis d'alimentation en eau potable même pendant les épisodes de sécheresse.

Le débit moyen de la source de Chétrou est d'environ 2,5 l/s. La production journalière moyenne est donc de 216 m^3 et la production annuelle moyenne de 78840 m^3.

En période de basses eaux, le débit moyen descend à 1 l/s, soit une production de 86 m^3/j. A noter toutefois que durant des épisodes sévères de sécheresse, août 1976 et automne 2018, la production journalière n'était respectivement que de 34 m^3/j et 45 m^3/j.

En conclusion, les débits d'étiage permettent de couvrir les besoins communaux en eau potable. Une réflexion sur une interconnexion avec un autre réseau de distribution devrait être envisagée pour pallier d'éventuelles périodes de sécheresse plus longues et plus intenses.

La dérivation (22 000 m^3/an au maximum) étant supérieure à 10 000 m^3/an mais inférieure à 200 000 m^3/an, le prélèvement est soumis à déclaration, mais pas à autorisation (articles R214-1 et L214-1 du code de l'environnement).

⇨ **Qualité de l'eau**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux, l'ARS effectue des analyses complètes de type RP (analyses effectuées à la ressource pour les eaux souterraines ou profondes) sur la ressource en eau brute dont la liste des paramètres est définie par arrêté préfectoral. Des analyses sont également réalisées au niveau du réservoir et en distribution.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique et respecte les limites et références de qualité fixées pour les eaux brutes et les eaux distribuées à l'exception de contaminations bactériologiques ponctuelles qui nécessitent la mise en place d'un traitement de désinfection.

⇨ **Vulnérabilité de la ressource**

✓ Captage de la source du bois de Bertrimont

Il est situé en forêt sur le flanc sud-ouest de la butte témoin du Bois de Bertrimont. Il est alimenté par deux drains.

Le capot de fermeture est en mauvais état et accessible à tout public puisque non clôturé. Une mise en conformité est demandée par l'ARS pour le rénover et le sécuriser.

✓ Nappe captée

La nappe captée est celle du bajocien supérieur (J 1b-c). Ce calcaire qui constitue le sommet de la butte témoin, est poreux, perméable et fracturé. L'aquifère est donc sans couverture imperméable ; il s'agit d'une nappe libre. Les eaux de pluie s'infiltrent très rapidement sans filtration et toute pollution liée aux activités forestières, agricoles ou de loisirs (véhicules 4x4, quads, motos et chasse) aura rapidement des répercussions sur la qualité de l'eau.

⇨ **Adaptation des installations**

✓ **Ouvrage du captage**

L'ouvrage existant devra être mis en conformité :

- en remplaçant le capot existant par un capot étanche muni d'une fermeture sécurisée et d'une aération,
- en sécurisant le trop-plein par installation d'un clapet anti-retour.

Le PPI devra être protégé de toute intrusion par la pose d'une clôture munie d'un portail sécurisé.

Deux drains constitués de buses béton percées de barbacanes alimentent le captage. Le passage d'une caméra en décembre 2017 a montré la présence de queues de renard et de dépôts de graviers dans les drains. Ce phénomène diminue la productivité du captage et peut entraîner des contaminations bactériologiques de l'eau captée. L'ARS demande de réaliser des travaux de recaptage complet dans un délai de 10 ans.

✓ **Réservoir communal**

L'ARS demande à la commune de reprendre la maçonnerie de la tête de réservoir.

La clôture de cet ouvrage, en particulier la porte d'accès, est dégradée et mériterait donc une consolidation, voire un remplacement, pour limiter les risques d'éventuelles malveillances. Mais ces travaux ne sont pas demandés par l'ARS.

2.3. Périmètres de protection

⇨ Périmètre de Protection Immédiate

L'article R1321-13 du Code de santé publique précise : "A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, dont les limites sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages, les terrains sont clôturés, sauf dérogation prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique, et sont régulièrement entretenus. Tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans l'acte déclaratif d'utilité publique".

Les limites des PPI de la source déterminées par l'hydrogéologue agréé permettent de répondre aux préoccupations de protection de la ressource. Le terrain où est située la source appartient à la commune de Chauvency-Saint-Hubert. Bien sûr, la commune de Brouennes devra soit acquérir le terrain, soit signer un bail emphytéotique ou une convention avec la commune propriétaire et le clôturer par un grillage rigide d'au moins 2 m de haut pour en interdire l'accès aux gros animaux et aux personnes non autorisées. Un portail suffisamment sécurisé devra empêcher toute intrusion.

⇨ Périmètre de Protection Rapprochée

Le PPR correspond à une zone de vulnérabilité représentant tout ou partie du bassin d'alimentation du captage qu'il convient de protéger pour éviter toute contamination de l'aquifère.

L'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) désigne l'ensemble des surfaces contribuant à l'alimentation du captage d'eau souterraine ou, autrement dit, l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, quel que soit le mode de transfert mis en jeu (Définition extraite du rapport BRGM RP63311).

Le bureau d'études THERA a évalué l'AAC de la source du Bois de Bertrimont à 36 ha et l'hydrogéologue agréé à 35 ha avec un coefficient d'infiltration estimé à 25 % et un débit moyen de la source de 2,5 l/s. L'hydrogéologue agréé considère qu'un coefficient d'infiltration de 50 %, serait plus réaliste compte tenu du couvert forestier dominant, ce qui porterait le bassin d'alimentation à 70 ha.

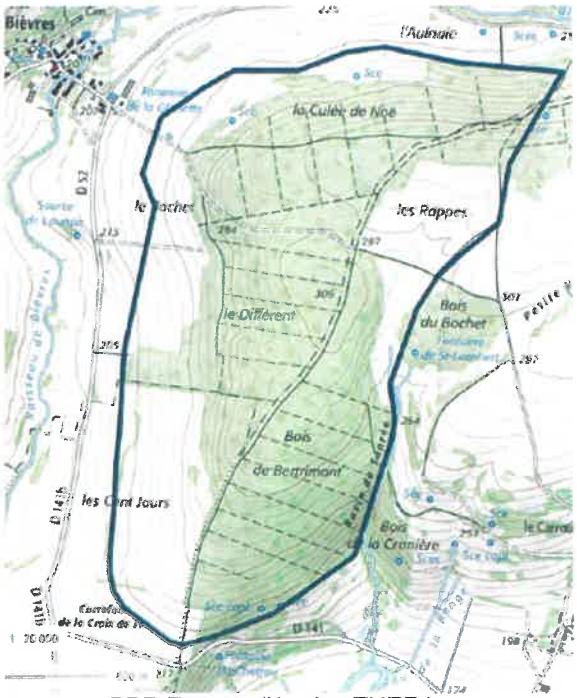

PPR Bureau d'études THERA

Le bureau d'étude THERA précise que « la surface de réalimentation par les pluies efficaces de 36 ha, a été calculée sans prendre en compte les caractéristiques du bassin versant hydrogéologique. L'aire d'alimentation de la source doit donc inclure les zones d'affleurement de l'oolithe de Doncourt (J1b-c). La source étant

captée à la faveur du plancher imperméable constitué par les marnes de Longwy, il convient de prendre en compte le contour de la limite des formations j1b-c (oolithe de Doncourt et marnes de Longwy) et j1a (calcaires à polypiers sous-jacents). Le pendage est de 1,2% et est orienté du nord-est vers le sud-ouest, ce qui exclura des zones à l'aval pendage. Ainsi, l'ensemble de ces éléments aboutit à la proposition de l'aire d'alimentation de la source. Cette délimitation représente une surface de 260 ha. »

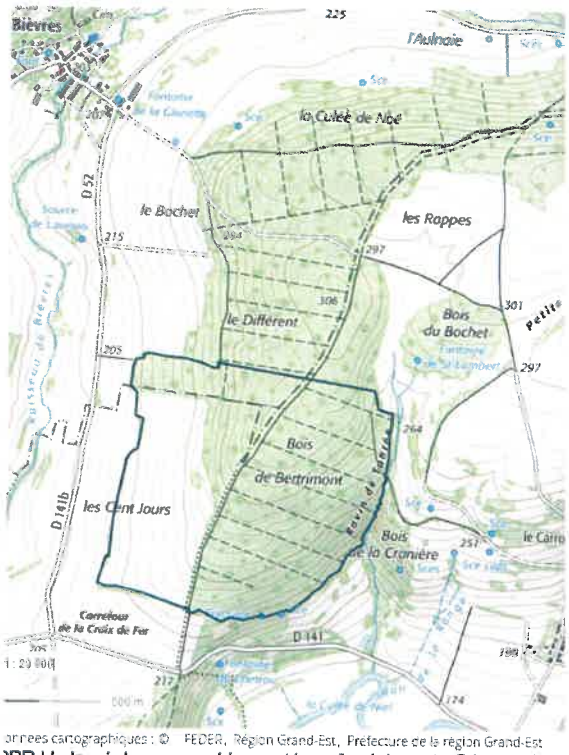

PPR Hydrogéologue aggréé reporté sur fond de carte Géoportail

L'hydrogéologue agréé a proposé un bassin d'alimentation d'environ 90 ha, superficie plus restreinte comprise entre la valeur calculée (35 ha) et la valeur du bureau d'études THERA (260 ha). Il tient compte notamment de la forme de la nappe dont une partie s'écoule vers le Nord, en direction opposée à la source et à contre pendage. Son emprise est représentée sur la figure ci-contre. Sa superficie est de l'ordre de 90 hectares, soit encore plus que la valeur haute calculée précédemment.

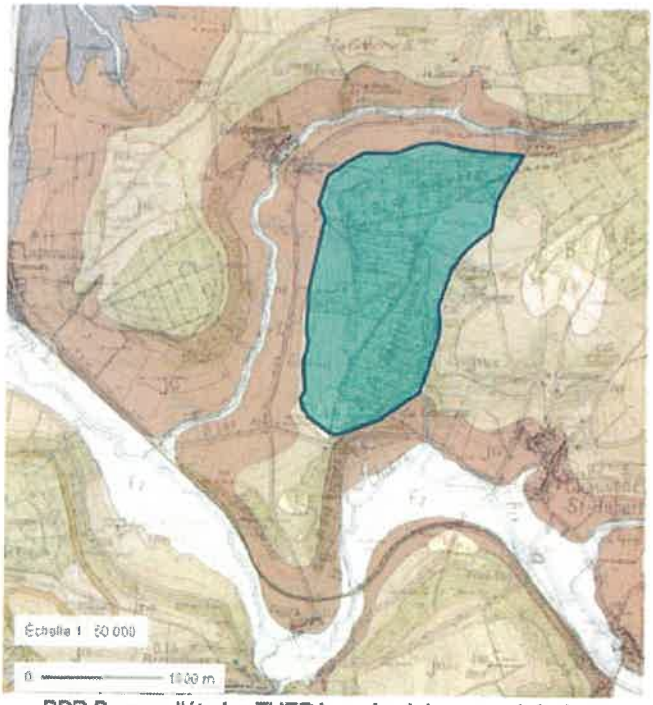

PPR Bureau d'études THERA sur fond de carte géologique

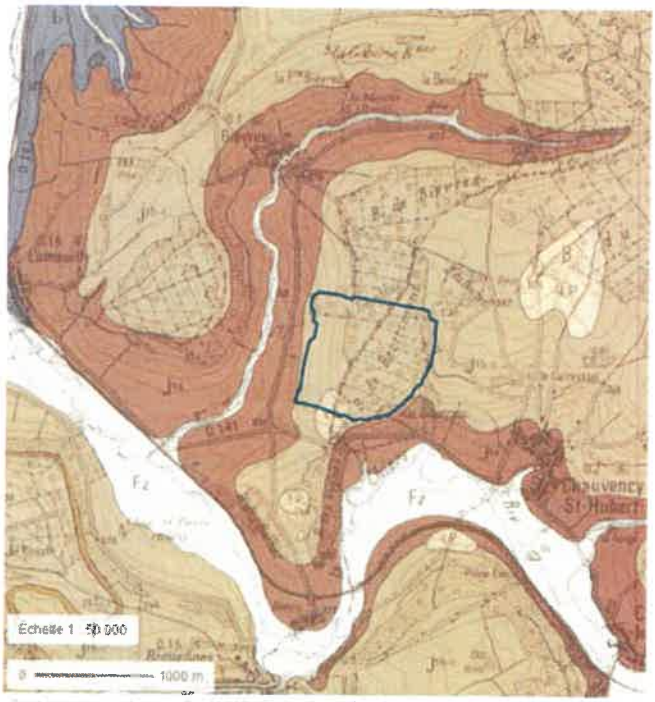

PPR Hydrogéologue agréé sur fond de carte géologique

Dans le rapport du BRGM/RP n°55332-FR de mai 2007 intitulé "Méthodologie de délimitation des bassins d'alimentation des captages et de leur vulnérabilité vis-à-vis des pollutions diffuses", différentes situations topographiques et géologiques sont étudiées.

Le schéma ci-dessous qui est extrait de ce rapport, illustre bien la situation du captage du Bois de Bertrimont.

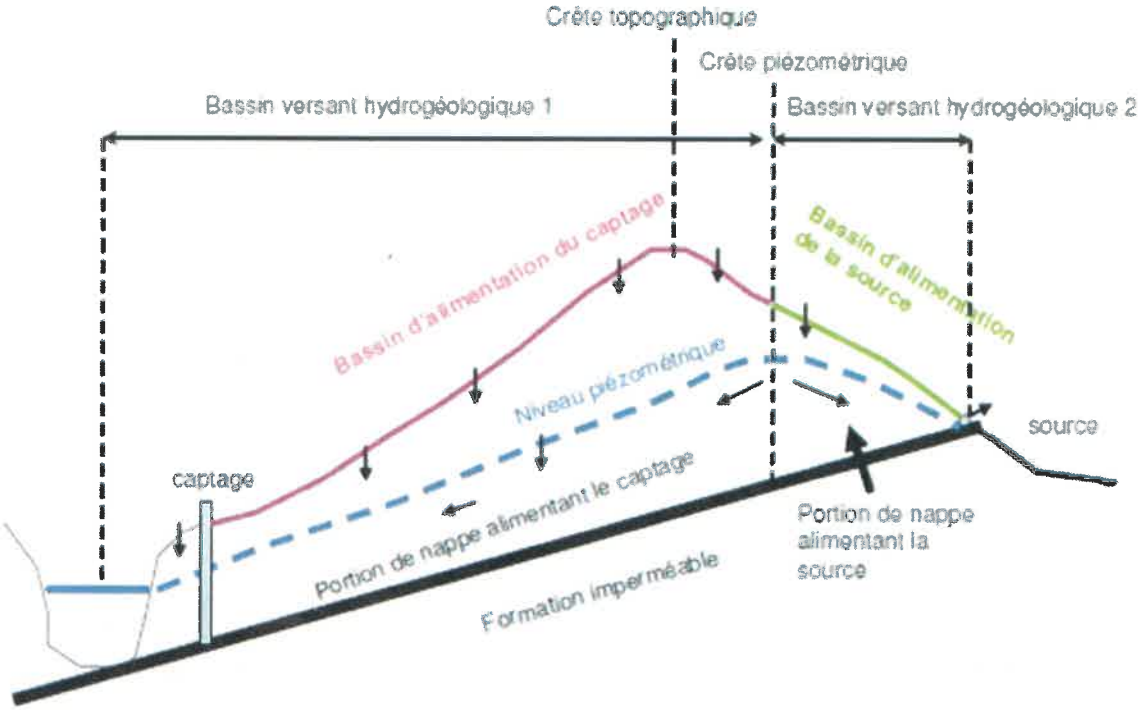

Il montre que le bassin d'alimentation comprend toute la pente jusqu'à la crête topographique. Quant au bassin versant hydrogéologique alimentant le captage, il englobe la partie sommitale de la butte jusqu'à la crête piézométrique.

Le bureau d'études THERA avait établi les limites du PPR à l'ensemble de la butte témoin, soit 260 ha. Par contre, l'hydrogéologue agréé a limité le PPR à 90 ha dans le tiers sud de la butte témoin. Pour préserver au mieux la qualité de la ressource, je pense que le PPR aurait pu englober la partie sommitale de la butte témoin.

⇨ **Périmètre de Protection Éloignée**

Le bureau d'études THERA a estimé qu'il n'était pas nécessaire de définir un PPE étant donné que le PPR englobe l'ensemble de la zone d'alimentation présumée. L'hydrogéologue agréé confirme que la mise en place d'un PPE ne se justifie pas.

⇨ **Mesures de préservation des périmètres de protection**

Les prescriptions figurant dans la notice explicative pour le PPI et le PPR devraient permettre de préserver la ressource. Les responsables communaux devront toutefois être très vigilants quant à l'application de ces prescriptions, en particulier le non retournement des prairies, l'interdiction des produits phytosanitaires et l'interdiction d'épandages d'effluents organiques.

3. Analyse du dossier

3.1. Composition du dossier

1. Notice explicative incluant l'estimation sommaire des coûts de la protection
2. Délibérations du Conseil Municipal :
   - ✓ du 2 septembre 2016, décidant d'engager la première phase technique de la procédure de DUP et prenant l'engagement de conduire à son terme cette procédure,
   - ✓ du 30 mars 2018, demandant la mise à enquête publique, prenant l'engagement d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la phase administrative de la procédure, de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires.
3. Étude hydrogéologique préalable à l'établissement des périmètres de protection et à l'avis de l'hydrogéologue agréé, réalisée par le bureau d'études THERA en septembre 2017.
4. Avis de l'hydrogéologue agréé au titre de l'hygiène publique pour le département de la Meuse, M. Delporte de février 2018.
5. État et plans parcellaires établis par le cabinet Mangin en juin 2019 :
   - 5.1. État des parcelles et propriétaires du PPI de la source du bois de Bertrimont,
   - 5.2. État des parcelles et propriétaires du PPR de la source du bois de Bertrimont,
   - 5.3. Plan de situation,
   - 5.4. Plan parcellaire au 1/500 du PPI de la source du bois de Bertrimont,
   - 5.5. Plan parcellaire au 1/2000 du PPR de la source du bois de Bertrimont.

3.2. Analyse du dossier

Le dossier est conforme aux prescriptions réglementaires. Il fait clairement connaître aux propriétaires impactés par le projet de servitudes, les prescriptions qui seront appliquées à leurs parcelles dans le PPR.

La notice explicative résume d'une manière remarquable le dossier préparatoire établi par THERA et le rapport de l'hydrogéologue agréé, tout en apportant des éléments réglementaires, les prescriptions applicables aux différents périmètres de protection, une estimation du coût de la protection et les avis des services consultés.

L'étude hydrogéologique réalisée par le bureau d'études THERA et l'avis de l'hydrogéologue agréé sont très documentés.

Les états et les plans parcellaires sont très clairs. Seul point à noter concernant la parcelle B 3, un courrier a été envoyé à Mme Le Grom de Maret Estelle qui ne figure pas dans l'état parcellaire. Après avoir interrogé le Cabinet Mangin, Mme Gwendoline Jovenin m'a précisé que cette dame était propriétaire de la parcelle B 3 sur la commune de Brouennes

4. Organisation et déroulement de l'enquête publique

Les enquêtes ont été ouvertes le 2 mars 2020 par Monsieur le Maire de Brouennes, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2020-94 du 16 janvier 2020. Le registre d'enquête publique a été paraphé par le commissaire enquêteur et le registre d'enquête parcellaire par Monsieur le Maire.

4.1. Modalités de l'enquête publique

Les dates d'ouverture et de clôture des enquêtes, ainsi que celles des permanences, ont été fixées en commun entre Madame Aubiat du service environnement de la préfecture de Bar-le-Duc et le commissaire enquêteur lors d'une réunion téléphonique préparatoire le 19 décembre 2019.

Elles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2020-94 du 16 janvier 2020 prescrivant les enquêtes publique et parcellaire pour une durée de dix-huit jours, du lundi 2 mars 2020 au jeudi 19 mars 2020 inclus.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu :

- ✓ lundi 2 mars 2020 de 10h00 à 11h30,
- ✓ samedi 7 mars 2020 de 10h30 à 12h00.

La permanence prévue le jeudi 19 mars 2020 de 16h00 à 18h00 a été annulée suite aux mesures de confinement mises en application à compter du 17 mars à 12h et aux instructions reçues des différentes instances.

Aucune demande de rendez-vous n'a été adressée à Monsieur le Maire suite à cette annulation et aucun courrier papier ou électronique ne sont parvenus en mairie.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête sont restés consultables en mairie aux horaires d'ouverture habituels pendant toute la durée de l'enquête.

4.2. Information du public

⇨ Publicité par la presse

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2020, l'avis portant à connaissance de l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire a été publié par les soins du Préfet de la Meuse et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux meusiens et deux journaux locaux ardennais au moins huit jours avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours après le début des enquêtes.

- ✓ Première parution :
  - × L'Est-Républicain du 11 février 2020
  - × La Vie Agricole de la Meuse du 14 février 2020
  - × L'Ardennais du 19 février 2020
  - × Agri Ardennes du 14 février 2020

- ✓ Deuxième parution :
  - × L'Est-Républicain du 4 mars 2020
  - × La Vie Agricole de la Meuse du 6 mars 2020
  - × L'Ardennais du 5 mars 2020
  - × Agri Ardennes du 6 mars 2020

⇨ Publicité par affichage

L'avis d'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire a été visible sur le panneau d'affichage de la mairie :

- ✓ de Brouennes du 19 février 2020 au 23 mars 2020 inclus,
- ✓ de Chauvency-Saint-Hubert du 10 février 2020 au 19 mars 2020 inclus,
- ✓ de Bièvres du 2 mars 2020 au 19 mars2020 inclus.

Cet affichage a été maintenu pendant toute la durée des enquêtes

⇨ Publicité sur site internet de la préfecture de la Meuse

L'avis d'information du public mis en ligne le 28 janvier 2020 faisait état de l'ouverture des enquêtes publiques et de leurs modalités.

⇨ Notification aux ayants droits de l'enquête parcellaire

Dans l'article R 131-6 du code de l'expropriation il est indiqué qu'une « Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ».

Le Cabinet Mangin Géomètres Experts a envoyé les notifications individuelles par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le 11 février 2020.

Un courrier a été adressé à Mme Le Grom de Maret Estelle qui ne figure pas dans l'état parcellaire. Après avoir interrogé le Cabinet Mangin, Mme Gwendoline Jovenin me précise que cette dame est propriétaire de la parcelle B 3 sur la commune de Brouennes.

Les 11 propriétaires destinataires de la notification ont accusé réception. Les courriers ont été distribués ou retirés entre le 13 et le 17 février 2020.

4.3. Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions. La municipalité a mis à disposition une salle indépendante avec de grandes tables permettant d'étaler les plans.

Tous les entretiens se sont déroulés très sereinement.

4.4. Clôture de l'enquête

Monsieur le Maire a clos l'enquête publique le 19 mars 2020 à 18 h et m'a envoyé les deux registres.

5. Analyse des observations

5.1. Analyse quantitative des observations

Permanences	Visites	Observations écrites Enquête publique	Courriers reçus	Courriels reçus
lundi 2 mars 2020 de 10 h à 11 h 30	0	0	0	0
samedi 7 mars 2020 de 10 h 30 à 12 h	4	1	0	0
jeudi 19 mars 2020 de 16 h à 18 h			0	0
Totaux	4	1	0	0

5.2. Analyse des observations

5.2.1. Tableau récapitulatif

Obs.	Nom	Lieu concerné	Sujet
N° 1	M. et Mme Geerts Johan M. et Mme Bihel Émile	Captage et Réservoir	Demande de renseignements sur l'ensemble du projet : - pourquoi ce projet ? - localisation de la source ? - comment l'eau est protégée ? - contraintes appliquées aux différents périmètres de protection ?

5.2.2. Présentation détaillée des observations de l'enquête publique protection de la source

⇨ **Observation n°1**

Monsieur et Madame Geerts Johan et Monsieur et Madame Bihel Émile demeurant à Brouennes.

M. et Mme Geerts Yohan et M. et Mme Bihel Émile sont venus ensemble lors de la permanence du 7 mars. Habitants du village, ils s'interrogeaient sur ce projet et cette enquête publique alors que jusque-là, il n'y avait aucun souci de production et de distribution d'eau potable dans le village.

Je leur ai présenté les tenants et les aboutissants de cette procédure. La discussion, cartes à l'appui, a permis d'aborder la localisation de la source sur la commune voisine et la protection de la ressource en eau avec ses différents périmètres. Ils sont repartis très satisfaits de savoir ce qui était mis en œuvre pour assurer une distribution d'eau potable de bonne qualité.

6. Analyse des avis des services consultés

6.1. Agence de l'eau Rhin - Meuse

L'Agence de l'eau Rhin – Meuse a émis un avis favorable.

6.2. Département de la Meuse

Le département de la Meuse et a émis un avis favorable sous réserve.

✓ **Remarques :**

Le Département de la Meuse propose :

- De porter la demande de dérivation à 22 000 m^3 pour prendre en compte le rendement du réseau et des perspectives d'évolution de la consommation en cas de reprise de l'exploitation agricole en cessation d'activité,
- d'ajouter la coupe des arbres du périmètre de protection immédiate.

✓ **Réponse de l'ARS :**

Ces remarques ont été prises en compte dans la notice explicative rédigée par l'ARS.

✓ **Avis du commissaire enquêteur :**

Les propositions du département de la Meuse et leur prise en compte par l'ARS sont tout à fait pertinentes.

6.3. Directions Départementales des Territoires (Meuse et Ardennes)

Les services de la DDT des Ardennes n'ont formulé aucune remarque sur le dossier et par conséquent l'avis est favorable par défaut.

✓ **Remarques :**

Les services de la DDT de la Meuse font part des remarques suivantes :

- Les parcelles concernées par les périmètres de protection des communes meusiennes ne sont pas couvertes par un document d'urbanisme,
- Le prélèvement d'eau a fait l'objet d'une reconnaissance d'antériorité au titre du code de l'environnement en date du 11 octobre 2017.

✓ **Réponse de l'ARS :**
Ces remarques n'appellent aucune réponse.

✓ **Avis du commissaire enquêteur :**

Ces remarques n'appellent aucun avis.

6.4. Office National des Forêts

Les services de l'ONF des Ardennes n'ont formulé aucune remarque sur le dossier et par conséquent l'avis est favorable par défaut.

Les services de l'ONF précisent que la forêt communale de Chauvency-Saint-Hubert est incluse pour environ 45 ha dans le périmètre de protection rapprochée. Un plan de gestion durable de cette forêt sur la période 2006 à 2020 a été approuvé par arrêté préfectoral du 13/09/2005.

✓ **Remarques :**

- Concernant le périmètre de protection immédiate, l'ONF demande la signature d'une convention entre la commune de Chauvency-Saint-Hubert et Brouennes afin de ne pas démembrer la propriété forestière et ne pas remettre en cause le régime forestier.
- Concernant les prescriptions relatives au périmètre de protection rapprochée, l'ONF précise que les formulations des prescriptions inscrites dans la présente notice concernant les activités forestières leur conviennent à la différence de celles de l'avis de l'hydrogéologue agréé.
- Pour les coupes à blanc, l'ONF propose d'ajouter « ou d'une procédure » dans la prescription suivante : « La coupe à blanc de forêt est autorisée sous réserve d'être réalisée dans le cadre d'un document de gestion durable forestier *ou d'une procédure* validés par l'autorité compétente » afin de prendre en compte les coupes à blanc éventuellement nécessaires lors de mauvais état sanitaire des peuplements ou de dépérissements forestiers.

✓ **Réponse de l'ARS :**

Ces demandes sont prises en compte.

✓ **Avis du commissaire enquêteur :**

L'aquifère est sans couverture imperméable ; il s'agit d'une nappe libre. Les eaux de pluie s'infiltrent très rapidement sans filtration et toute pollution liée aux activités forestières, agricoles ou de loisirs (véhicules 4x4, quads, motos et chasse) aura rapidement des répercussions sur la qualité de l'eau.

Dans l'optique de pérennisation de la qualité de la ressource, il convient de préserver au maximum le couvert boisé de l'impluvium. Je pense qu'il serait souhaitable d'essayer de limiter la superficie des coupes à blanc d'un seul tenant, tout en prenant en compte, bien entendu, d'éventuels dépérissements forestiers dus à un mauvais état sanitaire des peuplements.

6.5. Chambre d'Agriculture de la Meuse

La Chambre d'Agriculture de la Meuse a émis un avis favorable.

6.6. Commune de Chauvency-Saint-Hubert

La commune de Chauvency-Saint-Hubert n'a formulé aucune remarque sur le dossier et par conséquent l'avis est favorable par défaut.

6.7. Commune de Bièvres

La commune de Bièvres n'a formulé aucune remarque sur le dossier et par conséquent l'avis est favorable par défaut.

7. Liste des annexes

7.1. Arrêté d'ouverture de l'EP
7.2. Publicité
7.3. Registre d'enquête publique (*)
(*) original transmis à l'autorité organisatrice

Fait à Damvillers, le 29 juin 2020

Serge Lestan

Commune de Brouennes

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source Bois de Bertrimont implantée sur le territoire de la commune de Chauvency-Saint-Hubert
du lundi 2 mars au jeudi 19 mars 2020

Conclusions et Avis motivés

Fait le 29 juin 2020 à Damvillers
Le commissaire Enquêteur

Serge Lestan

Reçu et pris connaissance

Le Préfet organisateur

Monsieur le Préfet de la Meuse
Préfecture de la Meuse
40 Rue du Bourg
55012 Bar-le-Duc

Conclusions et avis motivés

Désigné commissaire enquêteur par décision N° E19000145/54 du 16 décembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, j'ai procédé aux enquêtes publique et parcellaire préalables à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source du Bois de Bertrimont (parfois appelée source de Chétrou) implantée sur le territoire de la commune de Chauvency-Saint-Hubert pour l'alimentation en eau potable de la commune de Brouennes.

Le projet de la commune

L'alimentation en eau potable des citoyens est un enjeu de santé publique majeur et fait par conséquent l'objet d'une attention particulière des services de l'État pour éviter tous risques. Pour préserver la qualité de la ressource en eau potable destinée à la consommation humaine, la mise en œuvre de mesures pour la protection des captages destinés à cette alimentation est une priorité. Il s'agit de prévenir les divers types de contaminations (pesticides et nitrates, mais aussi bactériologiques, hydrocarbures, métaux lourds...).

Par délibération du 30 mars 2018, la commune de Brouennes "sollicite la mise à enquête, puis la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de la dérivation des eaux et de l'établissement des servitudes légales de protection du captage AEP de la source du Bois de Bertrimont".

Débit de dérivation

La dérivation évaluée par l'hydrogéologue agréé pour une population de 170 habitants, soit 10 de plus qu'actuellement, est de 22 000 m^3/an au maximum ; étant compris entre 10 000 et 200 000 m^3/an, le prélèvement est donc soumis à déclaration (articles R214-1 et L214-1 du code de l'environnement).

Qualité de l'eau

L'eau est de bonne qualité physico-chimique et respecte les limites et références de qualité fixées pour les eaux brutes et les eaux distribuées à l'exception de contaminations bactériologiques ponctuelles qui nécessitent la mise en place d'un traitement de désinfection.

Vulnérabilité du captage

Localisé sur le flanc sud-ouest, dans le tiers inférieur de la pente, à environ 150 m au-dessus de la RD 141, le captage est immédiatement surplombé par le massif forestier couvrant la butte témoin de la cuesta bajocienne. La parcelle où il est situé, appartient à la commune de Chauvency-Saint-Hubert, il n'est pas clôturé et une végétation arborescente l'entoure totalement. La commune devra donc acquérir la surface du PPI, couper toute végétation et le clôturer afin d'éviter toute intrusion.

La nappe captée est celle du bajocien supérieur (J 1b-c). Ce calcaire qui constitue le sommet de la butte témoin, est poreux, perméable et fracturé. L'aquifère est donc sans couverture imperméable ; il s'agit d'une nappe libre. Les eaux de pluie s'infiltrent très rapidement sans filtration et toute pollution liée aux activités forestières, agricoles ou de loisirs (véhicules 4x4, quads, motos et chasse) aura rapidement des répercussions sur la qualité de l'eau.

Préservation des périmètres de protection

Les prescriptions figurant dans la notice explicative pour le PPI et le PPR devraient permettre de préserver la ressource. Les responsables communaux et forestiers devront toutefois être très vigilants quant à l'application de ces prescriptions, en particulier le non retournement des prairies, l'interdiction des produits phytosanitaires et l'interdiction d'épandages d'effluents organiques.

Déroulement de l'enquête publique

L'arrêté n° 2020-94 du 16 janvier 2020 de Monsieur le Préfet de la Meuse prescrit l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source du Bois de Bertrimont (parfois appelée source de Chétrou) implantée sur le territoire de la commune de Chauvency-Saint-Hubert pour l'alimentation en eau potable de la commune de Brouennes.

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de dix-huit jours, du lundi 2 mars 2020 au jeudi 19 mars 2020 inclus.

Le confinement instauré à compter du 17 mars 2020 à 12h et les consignes reçues de la part de la CNCE, du service des procédures environnementales de la préfecture de la Meuse et de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy m'ont conduit à annuler la dernière permanence programmée le 19 mars 2020 de 14h à 18h.

Durant les 2 permanences, j'ai reçu 4 personnes qui venaient se renseigner sur le projet et la procédure d'enquête publique. Satisfaits par les explications, ils ne souhaitaient pas porter d'annotations sur le registre d'enquête publique. J'ai donc écrit moi-même leurs identités et l'objet de leur visite. Aucun courrier papier ou électronique ne m'a été adressé.

Recommandations :

Recommandation 1 : Préservation des périmètres de protection

Dans les mesures de protection, il est bien stipulé que le retournement des prairies et leur drainage sont interdits et les épandages bien réglementés.

L'aquifère est sans couverture imperméable ; il s'agit d'une nappe libre. Les eaux de pluie s'infiltrent très rapidement sans filtration et toute pollution liée aux activités forestières, agricoles ou de loisirs (véhicules 4x4, quads, motos et chasse) aura rapidement des répercussions sur la qualité de l'eau.

Dans l'optique de pérennisation de la qualité de la ressource, il convient de préserver au maximum le couvert boisé de l'impluvium. Je pense qu'il serait souhaitable d'essayer de limiter la superficie des coupes à blanc d'un seul tenant, tout en prenant en compte, bien entendu, d'éventuels dépérissements forestiers dus à un mauvais état sanitaire des peuplements.

Ces points me paraissent primordiaux et méritent une vigilance toute particulière.

Recommandation 2 : Accès aux ouvrages et aux conduites

L'accès à l'ouvrage de la source du Bois de Bertrimont nécessite de passer sur des parcelles privées. De même, la conduite entre la source et le réservoir, traversent de nombreuses parcelles privées, ce qui pourrait poser problème en cas de travaux ou de réparations. Il faudrait profiter de cette procédure de DUP pour régulariser par des conventions ou des servitudes l'accès à ces parcelles pour travaux.

Recommandation 3 : Accès au réservoir

La clôture de cet ouvrage, en particulier la porte d'accès, est dégradée et mériterait donc une consolidation, voire un remplacement, pour limiter les risques d'éventuelles malveillances. Mais ces travaux ne sont pas demandés par l'ARS.

En conclusion, le commissaire enquêteur considère :

- **que la dérivation et la protection** des eaux captées à la source du Bois de Bertrimont (parfois appelée source de Chétrou) implantée sur le territoire de la commune de Chauvency-Saint-Hubert sont indispensables pour alimenter en eau de qualité les habitants de Brouennes,

- **que la procédure des enquêtes régissant les enquêtes publiques et parcellaires préalables à la Déclaration d'Utilité Publique,** s'est déroulée dans des conditions normales et réglementaires, en respectant le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.112-1 à R.112-24,

- **que l'information du public a réglementairement été bien assurée** par l'avis d'enquêtes inséré dans la presse régionale, journaux L'Est Républicain et La vie agricole de la Meuse pour le département de la Meuse et L'Ardennais et Agri Ardennes pour le département des Ardennes, affiché sur le panneau d'affichage de la mairie et mis en ligne sur le site de la préfecture de la Meuse,

- **que la notification aux ayants droits de l'enquête parcellaire** a été effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par le cabinet de Géomètres experts MANGIN le 11 février 2020 conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation,

- **que toute la population concernée a pu s'informer et s'exprimer librement** pendant les 18 jours de la durée de l'enquête par :
  - ✓ la mise à disposition d'un dossier complet avec états et plans parcellaires, ainsi que des registres d'enquête en mairie,
  - ✓ les 2 permanences tenues par le commissaire enquêteur.

- **que l'Enquête Publique, s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et sans incident** du lundi 2 mars 2020 au jeudi 19 mars 2020 inclus, conformément à l'arrêté n° 2020-94 du 16 janvier 2020 de Monsieur le Préfet de la Meuse,

- **que les observations formulées par le public** au cours des enquêtes ne font pas obstacle à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection de la source du Bois de Bertrimont implantées sur le territoire de la commune de Chauvency-Saint-Hubert,

- **que les avis exprimés** par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Direction Départementale des Territoires de Meuse, l'ONF de Meuse et la Chambre d'agriculture de la Meuse sont favorables,

- **que les avis exprimés** par la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, l'ONF des Ardennes, la commune de Chauvency-Saint-Hubert et la commune de Bièvres sont favorables par défaut,

- **que l'avis exprimé** par le Département de la Meuse est favorable sous réserve,

- **que le projet a été jugé conforme et recevable par l'ARS,**

- **qu'aucune opposition au projet de Déclaration d'Utilité Publique** n'a été émise pendant la durée de l'enquête,

Concernant l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source du Bois de Bertrimont (parfois appelée source de Chétrou) implantée sur le territoire de la commune de Chauvency-Saint-Hubert pour alimenter la commune de Brouennes,

le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2020-94 du 16 janvier 2020 de M. le Préfet de la Meuse, je transmets :

- un exemplaire du rapport d'enquête, de ses annexes, des conclusions et de l'avis motivé, ainsi que du registre d'enquête publique à Monsieur le Préfet de la Meuse,
- un exemplaire du rapport d'enquête, de ses annexes, des conclusions et de l'avis motivé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Damvillers, le 29 juin 2020

Serge Lestan

Commune Brouennes

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source Bois de Bertrimont implantée sur le territoire de la commune de Chauvency-Saint-Hubert
du lundi 2 mars au jeudi 19 mars 2020

Annexe 7.1.
Arrêté d'ouverture d'E.P.

Fait le 29 juin 2019 à Damvillers
Le commissaire Enquêteur

Serge Lestan

Reçu et pris connaissance

Le Préfet organisateur

Monsieur le Préfet de la Meuse
Préfecture de la Meuse
40 Rue du Bourg
55012 Bar-le-Duc

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE **PRÉFET DES ARDENNES**

DCPPAT/Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° 2020-94 du 16 janvier 2020

d'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection de la Source Bois de Bertrimont (parfois appelée Source de Chétrou) implantée sur le territoire de la commune de CHAUVENCY-SAINT-HUBERT

Le Préfet de la Meuse

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L1321-2, R1321-6 à R.1321-13,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L121-1 à L121-5, R112-1 à R112-23, R131-3 à R131-14 et R311-1 à R311-3,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-2, L211-1 à L211-3, L214-1 à L214-6, L215-13,

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

VU le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-753 du 25 novembre 2019 accordant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

VU l'ordonnance n° E19000145/54 du 16 décembre 2019 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Serge LESTAN, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les délibérations de la commune de BROUENNES des 2 septembre 2016 et 30 mars 2018 sollicitant la déclaration d'utilité publique des eaux captées à la Source Bois de Bertrimont destinées à la consommation humaine et la mise en place de périmètres de protection,

Considérant que la demande de déclaration d'utilité publique ne porte pas sur une opération définie par l'article L.123-2 du code de l'environnement et que les enquêtes préalables doivent être par conséquent organisées en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que le dossier, soumis aux enquêtes, composé des documents suivants :

- la notice explicative de la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est (version du 7 octobre 2019),

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- l'étude hydrogéologique, préalable à l'établissement des périmètres de protection, réalisée par le bureau d'études THERA, en septembre 2017,
- l'avis de M. DELPORTE, hydrogéologue agréé au titre de l'hygiène publique pour le département de la Meuse, de février 2018,
- les plans et états parcellaires établis en juin 2019 par le cabinet de géomètres Mangin,

a été déclaré recevable par la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRÊTENT

Article 1er : Objet

À la demande du pétitionnaire : la commune de BROUENNES, il sera procédé :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection des eaux captées à la Source Bois de Bertrimont implantée sur le territoire de la commune de CHAUVENCY-SAINT-HUBERT,
- à une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Le préfet de la Meuse est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de ces enquêtes.

Article 2 : Dates et durée des enquêtes

Les enquêtes conjointes sont ouvertes, sur le territoire des communes de BROUENNES (55), CHAUVENCY-SAINT-HUBERT (55) et BIEVRES (08), du lundi 2 mars au jeudi 19 mars 2020 inclus (18 h fin des enquêtes), soit une période de 18 jours consécutifs.

La commune de BROUENNES est désignée siège des enquêtes.

Article 3 : Commissaire enquêteur - Désignation et permanences

Désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance du tribunal administratif de NANCY, Monsieur Serge LESTAN conduira ces enquêtes.

Pour recevoir les observations et propositions du public, il tiendra des permanences à la mairie de BROUENNES, les :

- **lundi 2 mars 2020 de 10h00 à 11h30,**
- **samedi 7 mars 2020 de 10h30 à 12h00,**
- **jeudi 19 mars 2020 de 16h00 à 18h00 (fin des enquêtes).**

Les observations peuvent être également adressées, par écrit, à la Mairie de BROUENNES (9 Grande Rue – 55700 BROUENNES), à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Article 4 : Organisation des enquêtes

4-1 Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Le dossier comprenant une notice explicative, l'étude hydrogéologique préalable, l'avis de l'hydrogéologue agréé, les plans et états parcellaires ainsi qu'un registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de BROUENNES, **pendant la durée des enquêtes**, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours

habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

4-2 Enquête parcellaire

Le dossier comprenant au minimum un plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire de la commune concernée, seront déposés en mairies de BROUENNES, CHAUVENCY-SAINT-HUBERT et BIEVRES, **pendant la durée des enquêtes**, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture et consigner sur le registre disponible, ses éventuelles observations concernant les limites des biens devant faire l'objet de servitudes ou à exproprier.

Article 5 : Information du public et des propriétaires

5-1 Information collective

La tenue des enquêtes et leurs modalités d'organisation feront l'objet d'avis publiés par voie d'affichage (aux lieux habituels d'affichage) et par tous autres procédés en vigueur dans les communes précitées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute leur durée.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera justifié par un certificat établi par chacun des maires concernés.

Un avis d'ouverture des enquêtes sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Ardennes et de la Meuse, une première fois huit jours au moins avant le début des enquêtes et une seconde fois, dans les huit premiers jours suivant le début de celles-ci. Ces insertions, assurées par le bureau des procédures environnementales de la préfecture de la Meuse, sont à la charge du pétitionnaire.

5-2 Information des propriétaires

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le pétitionnaire procédera aux notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de BROUENNES, CHAUVENCY-SAINT-HUBERT et BIEVRES.

Celles-ci seront adressées, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires des parcelles comprises dans les périmètres de protections immédiate et rapprochée.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affiche une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires, auxquels notification est faite, par le pétitionnaire, du dépôt du dossier en mairies, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou, à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 6 : Clôture des enquêtes et conclusions du commissaire enquêteur

À la fin des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire des communes concernées et transmis, dans les 24 heures, au commissaire-enquêteur accompagné des éventuelles observations formulées par écrit et non consignées sur le registre.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, pour transmettre au préfet de la Meuse, les registres d'enquêtes, ses rapports et conclusions motivées sur l'utilité publique du projet et des périmètres de protection et sur l'emprise des ouvrages projetés (en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération).

Une copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise par ses

soins au tribunal administratif de NANCY.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de BROUENNES, CHAUVENCY-SAINT-HUBERT et BIEVRES. Toute personne intéressée pourra en demander communication au préfet de la Meuse.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le pétitionnaire sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute d'une délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission des conclusions, celui-ci est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 7 : Exécution et information

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le délégué territorial de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le maire des communes de BROUENNES, CHAUVENCY-SAINT-HUBERT et BIEVRES et Monsieur Serge LESTAN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information :

- au directeur départemental des territoires de la Meuse, service environnement,
- à la directrice départementale des territoires des Ardennes, service environnement,
- au président du conseil départemental de la Meuse, service environnement,
- au directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- au responsable de l'office national des forêts de la Meuse,
- au responsable de l'office national des forêts des Ardennes,
- au président de la chambre d'agriculture de la Meuse,
- au coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés,
- à la présidente du tribunal administratif de NANCY,
- au cabinet Mangin.

Fait à Charleville-Mézières, le 06 JAN. 2020

Pour le préfet des Ardennes
et par délégation,
Le secrétaire général,

Christophe HERIARD

Fait à Bar-le-Duc, le 16 JAN. 2020

Pour le préfet de la Meuse
et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel GOURIOU

Page 4 /4

Commune Brouennes

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source Bois de Bertrimont implantée sur le territoire de la commune de Chauvency-Saint-Hubert
du lundi 2 mars au jeudi 19 mars 2020

Annexe 7.2.
Publicité d'E.P.

Fait le 29 juin 2020 à Damvillers
Le commissaire Enquêteur

Serge Lestan

Reçu et pris connaissance

Le Préfet organisateur

Monsieur le Préfet de la Meuse
Préfecture de la Meuse
40 Rue du Bourg
55012 Bar-le-Duc

Annonces légales dans les journaux

Première publication

Deux journaux meusiens

L'Est-Républicain du 11/02/20

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

COMMUNE DE CHAUVENCY-SAINT-HUBERT

Bureau des procédures environnementales

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Dérivation et protection des eaux captées à la Source Bois de Bertrimont (parfois appelée Source de Chétrou)

A la demande de la commune de Brouennes (pétitionnaire), **les préfets de la Meuse et des Ardennes ont prescrit, par arrêté n° 2020-04 du 16 janvier 2020,** l'ouverture conjointe :
- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source Bois de Bertrimont, implantée sur le territoire de la commune de Chauvency-Saint-Hubert ;
- et d'une enquête parcellaire, en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Le préfet de la Meuse est l'autorité chargée de coordonner l'organisation des enquêtes conjointes qui se dérouleront du lundi 2 mars au jeudi 19 mars 2020 (fin des enquêtes à 18 h), soit 18 jours consécutifs, en mairies de Brouennes (55), siège des enquêtes, Chauvency-Saint-Hubert (55) et Bièvres (08).

M. Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet, ou les adresser par courrier à la mairie de Brouennes (9, Grande Rue, 55700 Brouennes), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, **le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Brouennes, lors des permanences suivantes :**
- **le lundi 2 mars 2020, de 10 h à 11 h 30 ;**
- **le samedi 7 mars 2020, de 10 h 30 à 12 h ;**
- **le jeudi 19 mars 2020, de 16 h à 18 h (fin des enquêtes).**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par le pétitionnaire, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiate et rapprochée.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie au maire, qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

A l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de Brouennes (55), Chauvency-Saint-Hubert (55) et Bièvres (08). Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

192471300

La Vie Agricole de la Meuse 14/02/20

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Bureau des procédures environnementales

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Commune de CHAUVENCY-SAINT-HUBERT
Dérivation et protection des eaux captées à la Source Bois de Bertrimont (parfois appelée Source de Chétrou)

À la demande de la commune de BROUENNES (pétitionnaire), les préfets de la Meuse et des Ardennes ont prescrit, par arrêté n° 2020-04 du 16 janvier 2020, l'ouverture conjointe :
- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source Bois de Bertrimont, implantée sur le territoire de la commune de CHAUVENCY- SAINT-HUBERT,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Le préfet de la Meuse est l'autorité chargée de coordonner l'organisation des enquêtes conjointes qui se dérouleront **du lundi 2 mars au jeudi 19 mars 2020 (fin des enquêtes à 18h00),** soit 18 jours consécutifs, en mairies de BROUENNES (55), siège des enquêtes, CHAUVENCY-SAINT-HUBERT (55) et BIÈVRES (08).

M. Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser, par courrier, à la Mairie de BROUENNES (9 Grande Rue - 55700 BROUENNES), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de BROUENNES, lors des permanences suivantes :
- **le lundi 2 mars 2020 de 10h00 à 11h30,**
- **le samedi 7 mars 2020 de 10h30 à 12h00,**
- **le jeudi 19 mars 2020 de 16h00 à 18h00 (fin des enquêtes).**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par le pétitionnaire, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiate et rapprochée.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie au maire, qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de BROUENNES (55), CHAUVENCY-SAINT-HUBERT (55) et BIÈVRES (08). Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

Deux journaux ardennais

L'Ardennais du 19/02/20

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Bureau des procédures environnementales

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Commune de CHAUVENCY-SAINT-HUBERT

Dérivation et protection des eaux captées à la Source Bois de Bertrimont (parfois appelée Source de Chétrou)

À la demande de la commune de Brouennes (pétitionnaire), les préfets de la Meuse et des Ardennes ont prescrit, par arrêté n° 2020-94 du 16 janvier 2020, l'ouverture conjointe :

- D'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source Bois de Bertrimont, implantée sur le territoire de la commune de Chauvency-Saint-Hubert,

- Et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.Le préfet de la Meuse est l'autorité chargée de coordonner l'organisation des enquêtes conjointes qui se dérouleront du lundi 2 mars au jeudi 19 mars 2020 (fin des enquêtes à 18 h), soit 18 jours consécutifs, en mairies de Brouennes (55), siège des enquêtes, Chauvency-Saint-Hubert (55) et Bièvres (08).

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser, par courrier, à la Mairie de Brouennes (9, Grande Rue - 55700 Brouennes), à l'attention du commissaire-enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Brouennes, lors des permanences suivantes :

- Le lundi 2 mars 2020 de 10 h à 11 h 30 ;
- Le samedi 7 mars 2020 de 10 h 30 à 12 h ;
- Le jeudi 19 mars 2020 de 16 h à 18 h (fin des enquêtes).

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par le pétitionnaire, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiate et rapprochée.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie au maire, qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire-enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de Brouennes (55), Chauvency-Saint-Hubert (55) et Bièvres (08). Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

1487416900

Agri Ardennes 14/02/20

PRÉFECTURE DE LA MEUSE - BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Commune de CHAUVENCY-SAINT-HUBERT
Dérivation et protection des eaux captées à la Source Bois de Bertrimont (parfois appelée Source de Chétrou)

A la demande de la commune de BROUENNES (pétitionnaire), les préfets de la Meuse et des Ardennes ont prescrit, par arrêté n° 2020-94 du 16 janvier 2020, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source Bois de Bertrimont, implantée sur le territoire de la commune de CHAUVENCY-SAINT-HUBERT,

- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Le préfet de la Meuse est l'autorité chargée de coordonner l'organisation des enquêtes conjointes qui se dérouleront **du lundi 2 mars au jeudi 19 mars 2020 (fin des enquêtes à 18h00)**, soit 18 jours consécutifs, en mairies de BROUENNES (55), siège des enquêtes, CHAUVENCY-SAINT-HUBERT (55) et BIEVRES (08).

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser, par courrier, à la Mairie de BROUENNES (9 Grande Rue – 55700 BROUENNES), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de BROUENNES, lors des permanences suivantes :

- **le lundi 2 mars 2020 de 10h00 à 11h30,**
- **le samedi 7 mars 2020 de 10h30 à 12h00,**
- **le jeudi 19 mars 2020 de 16h00 à 18h00 (fin des enquêtes).**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par le pétitionnaire, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiate et rapprochée.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie au maire, qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de BROUENNES (55), CHAUVENCY-SAINT-HUBERT (55) et BIEVRES (08). Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

Deuxième publication

Deux journaux meusiens

L'Est-Républicain du 04/03/20

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

COMMUNE DE CHAUVENCY-SAINT-HUBERT

Bureau des procédures environnementales

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Dérivation et protection des eaux captées à la Source Bois de Bertrimont (parfois appelée Source de Chétrou)

A la demande de la commune de Brouennes (pétitionnaire), **les préfets de la Meuse et des Ardennes ont prescrit, par arrêté n° 2020-94 du 16 janvier 2020,** l'ouverture conjointe :
- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source Bois de Bertrimont, implantée sur le territoire de la commune de Chauvency-Saint-Hubert ;
- et d'une enquête parcellaire, en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Le préfet de la Meuse est l'autorité chargée de coordonner l'organisation des enquêtes conjointes qui se dérouleront du lundi 2 mars au jeudi 19 mars 2020 (fin des enquêtes à 18 h), soit 18 jours consécutifs, en mairies de Brouennes (55), siège des enquêtes, Chauvency-Saint-Hubert (55) et Bièvres (08).
M. Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.
Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet, ou les adresser par courrier à la mairie de Brouennes (9, Grande Rue, 55700 Brouennes), à l'attention du commissaire enquêteur.
Pour recevoir directement les observations et propositions, **le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Brouennes, lors des permanences suivantes :**
- **le lundi 2 mars 2020, de 10 h à 11 h 30 ;**
- **le samedi 7 mars 2020, de 10 h 30 à 12 h ;**
- **le jeudi 19 mars 2020, de 16 h à 18 h (fin des enquêtes).**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par le pétitionnaire, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiate et rapprochée.
En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie au maire, qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.
Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.
A l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.
Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de Brouennes (55), Chauvency-Saint-Hubert (55) et Bièvres (08). Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

192471300

La Vie Agricole de la Meuse 06/03/20

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Bureau des procédures environnementales

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Commune de CHAUVENCY-SAINT-HUBERT
Dérivation et protection des eaux captées à la Source Bois de Bertrimont
(parfois appelée Source de Chétrou)

A la demande de la commune de BROUENNES (pétitionnaire), les préfets de la Meuse et des Ardennes ont prescrit, par arrêté n° 2020-94 du 16 janvier 2020, l'ouverture conjointe :
- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source Bois de Bertrimont, implantée sur le territoire de la commune de CHAUVENCY-SAINT-HUBERT,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Le préfet de la Meuse est l'autorité chargée de coordonner l'organisation des enquêtes conjointes qui se dérouleront **du lundi 2 mars au jeudi 19 mars 2020 (fin des enquêtes à 18h00)**, soit 18 jours consécutifs, en mairies de BROUENNES (55), siège des enquêtes, CHAUVENCY-SAINT-HUBERT (55) et BIEVRES (08).
M. Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.
Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser, par courrier, à la Mairie de BROUENNES (9 Grande Rue - 55700 BROUENNES), à l'attention du commissaire enquêteur.
Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, **en mairie** de BROUENNES, lors des permanences suivantes :
- **le lundi 2 mars 2020 de 10h00 à 11h30,**
- **le samedi 7 mars 2020 de 10h30 à 12h00,**
- **le jeudi 19 mars 2020 de 16h00 à 18h00 (fin des enquêtes).**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par le pétitionnaire, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiate et rapprochée.
En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie au maire, qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.
A l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.
Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de BROUENNES (55), CHAUVENCY-SAINT-HUBERT (55) et BIEVRES (08). Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

Deux journaux ardennais

L'Ardennais du 05/03/20

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Bureau des procédures environnementales

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
Commune de CHAUVENCY-SAINT-HUBERT

Dérivation et protection des eaux captées à la Source Bois de Bertrimont (parfois appelée Source de Chétrou)

À la demande de la commune de Brouennes (pétitionnaire), les préfets de la Meuse et des Ardennes ont prescrit, par arrêté n° 2020-94 du 16 janvier 2020, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source Bois de Bertrimont, implantée sur le territoire de la commune de Chauvency-Saint-Hubert,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection. Le préfet de la Meuse est l'autorité chargée de coordonner l'organisation des enquêtes conjointes qui se dérouleront du lundi 2 mars au jeudi 19 mars 2020 (fin des enquêtes à 18 h), soit 18 jours consécutifs, en mairies de Brouennes (55), siège des enquêtes, Chauvency-Saint-Hubert (55) et Bièvres (08).

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser, par courrier, à la Mairie de Brouennes (9, Grande Rue - 55700 Brouennes), à l'attention du commissaire-enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Brouennes, lors des permanences suivantes :

- Le lundi 2 mars 2020 de 10 h à 11 h 30 ;
- Le samedi 7 mars 2020 de 10 h 30 à 12 h ;
- Le jeudi 19 mars 2020 de 16 h à 18 h (fin des enquêtes).

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par le pétitionnaire, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiate et rapprochée.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie au maire, qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire-enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairie de Brouennes (55), Chauvency-Saint-Hubert (55) et Bièvres (08). Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

Agri Ardennes 06/03/20

PREFECTURE DE LA MEUSE - BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Commune de CHAUVENCY-SAINT-HUBERT
Dérivation et protection des eaux captées à la Source Bois de Bertrimont (parfois appelée Source de Chétrou)

A la demande de la commune de BROUENNES (pétitionnaire), les préfets de la Meuse et des Ardennes ont prescrit, par arrêté n° 2020-94 du 16 janvier 2020, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source Bois de Bertrimont, implantée sur le territoire de la commune de CHAUVENCY-SAINT-HUBERT,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Le préfet de la Meuse est l'autorité chargée de coordonner l'organisation des enquêtes conjointes qui se dérouleront **du lundi 2 mars au jeudi 19 mars 2020 (fin des enquêtes à 18h00)**, soit 18 jours consécutifs, en mairies de BROUENNES (55), siège des enquêtes, CHAUVENCY-SAINT-HUBERT (55) et BIEVRES (08).

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser, par courrier, à la Mairie de BROUENNES (9 Grande Rue – 55700 BROUENNES), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de BROUENNES, lors des permanences suivantes :

- **le lundi 2 mars 2020 de 10h00 à 11h30,**
- **le samedi 7 mars 2020 de 10h30 à 12h00,**
- **le jeudi 19 mars 2020 de 16h00 à 18h00 (fin des enquêtes).**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par le pétitionnaire, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiate et rapprochée.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie au maire, qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de BROUENNES (55), CHAUVENCY-SAINT-HUBERT (55) et BIEVRES (08). Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales
40 rue du Bourg - CS 30512 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 03 29 77 55 55 - Télécopie 03 29 77 55 31

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur KAZUK Bernard, Maire de la commune de BROUENNES, certifie avoir apposé, huit jours au moins avant la date d'ouverture des enquêtes et pendant toute leur durée, soit à compter du 19/02/2020 et jusqu'au 23/03/2020 inclus, aux endroits habituels réservés à cet usage, l'avis d'ouverture d'enquêtes conjointes (utilité publique et parcellaire) relatives à la dérivation et à la protection des eaux captées à la Source Bois de Bertrimont, implantée sur le territoire de la commune de CHAUVENCY-SAINT-HUBERT.

Fait à Brouennes le 27 mai 2020

Signature du maire (+ cachet)

À retourner à la fin des enquêtes :

- soit, par courrier, à l'adresse suivante :
Préfecture de la Meuse
Bureau des procédures environnementales
à l'attention de Mme AUBIAT
40 rue du Bourg
55012 BAR-LE-DUC Cedex,

- soit, par messagerie, à l'adresse suivante : sylvie.aubiat@meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales
40 rue du Bourg - CS 30512 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 03 29 77 55 55 - Télécopie 03 29 77 55 31

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Michel VIGNOL, Maire de la commune de BIEVRES, certifie avoir apposé, huit jours au moins avant la date d'ouverture des enquêtes et pendant toute leur durée, soit à compter du Lundi 2 Mars 2020 et jusqu'au 19 Mars 2020 inclus, aux endroits habituels réservés à cet usage, l'avis d'ouverture d'enquêtes conjointes (utilité publique et parcellaire) relatives à la dérivation et à la protection des eaux captées à la Source Bois de Bertrimont, implantée sur le territoire de la commune de CHAUVENCY-SAINT-HUBERT.

Fait à BIEVRES le 14 Février 2020

Signature du maire (+ cachet)

À retourner à la fin des enquêtes :

- soit, par courrier, à l'adresse suivante :
Préfecture de la Meuse
Bureau des procédures environnementales
à l'attention de Mme AUBIAT
40 rue du Bourg
55012 BAR-LE-DUC Cedex,

- soit, par messagerie, à l'adresse suivante : sylvie.aubiat@meuse.gouv.fr

Commune Brouennes

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source Bois de Bertrimont implantée sur le territoire de la commune de Chauvency-Saint-Hubert
du lundi 2 mars au jeudi 19 mars 2020

Annexe 7.3.
Registre d'enquête publique

Fait le 29 juin 2020 à Damvillers
Le commissaire Enquêteur

Serge Lestan

Reçu et pris connaissance

Le Préfet organisateur

Monsieur le Préfet de la Meuse
Préfecture de la Meuse
40 Rue du Bourg
55012 Bar-le-Duc

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA NIVRE

COMMUNE DE CHAUVENCY-SAINT-HUBERT

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'autorisation et de déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la Source Bois de Bertrimont (parfois appelée Source de Chétrou), implantée sur le territoire de la commune de CHAUVENCY-SAINT-HUBERT

réf. 501 053

Berger Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à : Projet d'autorisation et de déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source Bois de Bertimont (parfois appelée Source de Chétroy), implantée sur le territoire de la commune de Chauvency-Saint-Hubert

En exécution de l'arrêté du 16 janvier 2020 n° 2020-94

de Monsieur le préfet de Meuse

je, soussigné(e), M Serge Lestan, commissaire enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir pendant une durée de 18 jours, du lundi 2 mars 2020 au jeudi 19 mars 2020 inclus

les lundi 2 mars 2020 de 10h à 11h30 et de — à —

samedi 7 mars 2020 de 10h30 à 12h et de — à —

jeudi 19 mars 2020 de 16h à 18h et de — à —

— de — à — et de — à —

les observations du public.

A Brouennes, signature

le 02/03/2020

Première journée :

le 2 mars 2020 de 10h à 11h30 et de — à —

1 – Observations de M[1]

[1] Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

Extraits des textes réglementaires en page 2?

SL

Deuxième journée : samedi 7 mars 2020 de 10h30 à 12h

Mr Johan Geerts / 10h15

Mr Emile Bichel / sont venus se renseigner sur le projet :

- pourquoi ce projet ?
- où se trouve la rue ?
- comment l'eau est protégée ? quelles contraintes ?

Troisième journée : jeudi 19 mars 2020 de 16h à 18h

En raison des mesures de confinement entrées en vigueur le 17 mars 2020 à 14h, cette permanence n'a pas pu avoir lieu.

Le 19 mars 2020 à 18 heures .

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M Serge Lestau

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 18 jours consécutifs,

du 2 mars 2020 au 19 mars 2020

de ..... heures ..... à ..... heures

et de ..... heures ..... à ..... heures

Les observations ont été consignées au registre par 4 personnes (pages n° 1 à 2).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. – Lettre en date du ..... de M. .....

2. – Lettre en date du ..... de M. .....

3. – Lettre en date du ..... de M. .....

4. – Lettre en date du ..... de M. .....

5. – Lettre en date du ..... de M. .....

signature